

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A 17-2023

DELEGATION DE SIGNATURE A AGNES ROSSOTI DIRECTRICE DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8,
VU le Code général de la fonction publique,
VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,
VU la délibération n°D52/20, modifiée, du 5 juillet 2020,
VU l'arrêté de nomination d'Agnes ROSSOTI en qualité de directrice de la tranquillité publique,

ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signature à Agnes ROSSOTI, directrice de la tranquillité publique, pour les affaires relevant des domaines suivants :

- Police municipale,
- Stationnement,

ARTICLE 2 : Il est donné délégation à Agnes ROSSOTI pour, dans le ressort de sa délégation, la signature des actes relatifs à l'approbation des contrats de la commande publique inférieurs à 15 000 € et la signature des actes relatifs à l'exécution des contrats de la commande publique sans considération de leur montant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis, au Trésorier municipal, et publié.

Fait aux Lilas, le 02 JAN. 2023

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230102-A17-2023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2023

Notifié, publié et transmis au Contrôle de légalité le : 02 JAN. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.